

Elle comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des pays de l'Europe Centrale et des Balkans, chargée de la gestion et du suivi des relations avec les pays de l'Europe Centrale et des Balkans.

La sous-direction des pays de l'Europe Orientale, chargée de la gestion et du suivi des relations bilatérales avec les pays de la communauté des Etats Indépendants.

Art. 6. — **La direction générale "Amérique"** est chargée d'impulser et de coordonner les relations bilatérales avec les pays du continent américain et les pays des Caraïbes ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales. Elle comprend deux (2) directions :

La direction "Amérique du Nord", chargée de la planification et de l'évaluation des relations bilatérales ainsi que de la mise en œuvre de la coopération avec le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des Etats-Unis d'Amérique, chargée de la gestion et du suivi des relations bilatérales et de la coopération avec les Etats-Unis d'Amérique.

La sous-direction "Canada – Mexique", chargée de la gestion et du suivi des relations bilatérales et de la coopération avec le Canada et le Mexique.

La direction "Amérique Latine et Caraïbes", chargée de la planification et de l'évaluation des relations bilatérales ainsi que de la mise en œuvre de la coopération avec les pays de l'Amérique Latine et des Caraïbes.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction "Amérique Centrale et Caraïbes", chargée de la gestion et du suivi des relations bilatérales et de la coopération avec les pays de l'Amérique Centrale et les pays des Caraïbes.

La sous-direction "Amérique du Sud", chargée de la gestion et du suivi des relations bilatérales et de la coopération avec les pays de l'Amérique du Sud.

Art. 7. — **La direction générale "Asie- Océanie"** est chargée :

— de mettre en œuvre la politique de l'Algérie en direction des pays de l'Asie et de l'Océanie ;

— de la coordination et de l'animation des institutions de l'Etat chargées de promouvoir des actions de coopération avec les pays de l'Asie et l'Océanie.

Elle comprend deux (2) directions :

La direction de l'Asie méridionale et septentrionale, chargée de la promotion, de la gestion et du suivi des relations bilatérales avec les pays de l'Asie méridionale et septentrionale.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction de l'Asie septentrionale, chargée des relations bilatérales avec les pays de l'Asie Septentrionale.

La sous-direction de l'Asie de l'Est et du Sud, chargée des relations bilatérales avec les pays de l'Asie de l'Est et du Sud.

La direction de l'Asie orientale, de l'Océanie et du Pacifique, chargée de la promotion, de la gestion et du suivi des relations bilatérales avec les pays de l'Asie orientale, de l'Océanie et du Pacifique.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction de l'Asie du Sud-Est, chargée des relations bilatérales avec les pays de l'Asie du Sud-Est.

La sous-direction de l'Extrême-Orient, de l'Océanie et du Pacifique, chargée des relations bilatérales avec les pays de l'Extrême-Orient, de l'Océanie et du Pacifique.

Art. 8. — **La direction générale des relations multilatérales** est chargée :

— des questions d'ordre politique, de désarmement et de sécurité internationale,

— des questions d'ordre économique, financier, social, humanitaire et des droits de l'Homme examinées par l'organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées du système des Nations Unies,

— de la préparation de la participation de l'Algérie aux conférences mondiales et inter-régionales dans les domaines susmentionnés.

Elle comprend trois (3) directions :

La direction des affaires politiques internationales, chargée :

— des questions politiques examinées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, du mouvement des pays non-Alignés et de l'organisation de la conférence islamique ;

— des questions de désarmement et de sécurité internationale ;

— de la coordination du suivi des obligations conventionnelles liant l'Algérie en la matière.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction de l'organisation des Nations-Unies et des conférences inter-régionales, chargée :

— de la coordination et du traitement des questions politiques examinées par l'organisation des Nations Unies ainsi que des relations organiques avec cette dernière ;

— de la préparation de la participation de l'Algérie aux réunions de l'organisation de la conférence islamique et du mouvement des pays Non-Alignés ;

— de la coordination des relations avec les comités du conseil de sécurité des Nations Unies.

La sous-direction du désarmement et des questions de sécurité internationale, chargée :

— du suivi des questions de désarmement et des questions à caractère stratégique et de sécurité internationale,

— de la coordination des activités de coopération avec les organisations spécialisées.